

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2023

oOo

ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS A PASSER AVEC L'ASSOCIATION LIRE
ET FAIRE LIRE 92 DANS LE CADRE DE SON ACTION AUPRES DES ECOLES, DES
CRECHES ET DES CENTRES MUNICIPAUX DE LOISIRS DE LA VILLE ET
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE
DEMANDE DU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »

oOo

R A P P O R T

La Ville d'Antony soutient l'association Lire et Faire Lire à Antony pour son action dans les écoles de la Ville depuis 1999, année de sa création par Alexandre JARDIN et Pascal GUENEE.

Depuis 2008, l'importance de la sensibilisation des plus jeunes à la lecture, pour prévenir les difficultés scolaires, a entraîné une orientation plus spécifique, l'accent ayant été mis sur la maternelle.

Le soutien actif de la Ville, associé à l'investissement très important des responsables locaux, a permis à l'association de connaître un accroissement important du nombre de ses bénévoles. Peu nombreux en 2007/2008, leurs effectifs atteignent aujourd'hui 100 bénévoles qui rencontrent habituellement les enfants par groupe de 2 à 6 dans les écoles. La réussite de cette opération dans les écoles conjuguée à l'investissement des bénévoles amène aujourd'hui la ville à amplifier cette présence dans d'autres structures de la ville (petite enfance, centres de loisirs).

La Ville accorde chaque année à l'association une subvention de fonctionnement dans le cadre des subventions accordées aux associations. Elle lui accorde également une subvention complémentaire pour la formation des bénévoles. Ces formations peuvent être assurées soit en interne grâce au personnel des médiathèques de la Ville, soit lors de sessions organisées par l'association Lire et Faire Lire 92 avec des intervenants extérieurs.

Pour leur part, les bénévoles bénéficient de la gratuité d'accès dans les médiathèques municipales.

Il est proposé de formaliser ce partenariat par l'adoption d'une convention d'objectifs.

Par ailleurs, en 2018, la Ville a obtenu le label « Ma commune aime lire et faire lire ». Ce label, créé par l'association Lire et faire lire en partenariat avec l'Association des Maires de France, valorise l'action locale en faveur de la lecture. Son objectif est d'inciter les communes et intercommunalités à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture. Il met en avant les collectivités locales les plus engagées avec Lire et Faire Lire. La ville d'Antony est éligible pour renouveler l'obtention du label sous réserve de déposer un dossier avant le 30 juin 2023 et qu'elle remplisse trois des critères suivants :

1. communiquer sur les actions menées par les bénévoles dans les différents médias communaux pour valoriser et développer la mise en place du programme,
2. favoriser la présence de Lire et Faire Lire dans les activités proposées en temps périscolaire,
3. favoriser la présence de Lire et Faire Lire dans un PEdT (projet éducatif territorial) ou dans le contrat de ville,
4. inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
5. associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,
6. associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales,
7. valoriser et reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception, invitation aux activités de la commune..),
8. participer au financement de l'accompagnement des bénévoles (soutien financier à la coordination départementale pour la formation des bénévoles...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande du label « Ma commune aime lire et faire lire » et de renouveler la convention d'objectifs entre la Commune et l'association Lire et Faire Lire 92, en concertation avec l'Education Nationale, afin de préciser les engagements de chacun et d'autoriser M. le Maire à la signer.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANSY	à Mme FAURET	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. PEGORIER
Mme LEMMET	à M. FOYER	M. KALONJI	à M. BEN ABDALLAH
Mme ENAME	à Mme GALLI	Mme RAFIK	à M. SENANT
Mme EL MEZOUED	à Mme ROLLAND		

Conseiller absent :

M. DI PALMA est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ANTONY ET L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE 92 DANS LE CADRE DE SON ACTION AUPRES DES ECOLES, CRECHES ET CENTRES MUNICIPAUX DE LOISIRS DE LA VILLE.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'importance de la sensibilisation des plus jeunes à la lecture ;

CONSIDERANT les interventions dans ce domaine de l'association Lire et Faire Lire 92 dans les écoles de la ville depuis 1999 ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de permettre l'accès au livre dans d'autres structures de la ville (petite enfance, centres municipaux de loisirs) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de formaliser ces interventions et la participation financière de la ville par une convention d'objectifs ;

VU le projet de convention d'objectifs rédigé à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er - Adopte la convention d'objectifs à passer avec l'Association Lire et Faire Lire 92 dans le cadre de son action auprès des écoles, crèches et centres municipaux de loisirs de la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ARTICLE 2 - Dit que la dépense correspondante sera gagée sur les crédits de l'exercice concerné article 6574 rubrique fonctionnelle 025 (UAC : XSUBV).

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



[Handwritten signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANSY	à Mme FAURET	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. PEGORIER
Mme LEMMET	à M. FOYER	M. KALONJI	à M. BEN ABDALLAH
Mme ENAME	à Mme GALLI	Mme RAFIK	à M. SENANT
Mme EL MEZOUED	à Mme ROLLAND		

Conseiller absent :

M. DI PALMA est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les interventions dans le secteur de la sensibilisation des plus jeunes à la lecture de l'association Lire et Faire Lire 92 dans les écoles de la ville depuis 1999 ;

CONSIDERANT le besoin croissant de développer cette offre dans les centres municipaux de loisirs et les structures d'accueil de la petite enfance (crèche, halte jeux, relais petite enfance et lieu d'accueil enfants parents) ;

CONSIDERANT qu'il existe, en partenariat avec l'Association des Maires de France, un label « Ma commune aime lire et faire lire » auquel la ville d'Antony serait éligible ;

CONSIDERANT que la ville doit déposer un dossier auprès d'un comité d'experts pour obtenir ce label ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE - Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande du label « Ma commune aime lire et faire lire ».

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Le Maire

